



**GUIDE POUR UN
TOURNOI ET FESTIVAL
RÉGION RICHELIEU
2024-2025**

Ce guide sera un outil d'information pertinent pour faciliter votre tâche dans le déroulement de votre tournoi ou festival et nous vous encourageons à vous en servir. Nous remercions tous ceux qui ont collaboré à l'élaboration de ce guide.

La Région Richelieu profite également de l'occasion pour vous souhaiter le meilleur des succès et surtout, remercier vos bénévoles pour le temps accordé à l'avancement du hockey.

Bon tournoi et festival !

TABLE DES MATIÈRES

Information administrative	3
Informations importantes pouvant être utiles.....	6
Descriptions de tâches d'un registraire.....	8
Franc Jeu	9
Chapitre 6.....	11
Chapitre 9.....	12
ANNEXE	
Annexe I - Tableaux des cotisations et sanctions de tournois et festivals	15
Annexe II - Extrait de mandat de l'association organisatrice	16
Annexe III – Retard à la cédule	17
Annexe IV – Avis de sanction.....	18
Annexe V – Guide d'interprétation.....	19
Annexe VI – Tableau des compétences pour les entraîneurs	22
Annexe VII – Fiche pour procédure d'intervention.....	23
Annexe VIII – Liste de personnes-ressources en santé et sécurité	24
Annexe IX – Rapport de blessure de Hockey Canada.....	25
Annexe X – Formulaire d'équipes gagnantes	28
Annexe XI – Comment créer son PSP	29
Annexe XII – Liste des registraires régionaux	30
Annexe XIII – Directives adressées aux responsables des officiels	31
Annexe XIV – Comité de discipline d'un tournoi	32

INFORMATION ADMINISTRATIVE

1. **Assurance**

Pour vous assurer d'avoir la protection maximale, il est recommandé de compléter les deux demandes d'assurances suivantes (responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et dirigeants). Vous avez reçu par courriel les formulaires et la procédure.

S'il y a un blessé durant votre tournoi, il serait bon d'aviser les parents qu'il existe une assurance avec Hockey Canada. Vous pouvez aussi leur remettre une copie des formulaires (annexe IX). C'est une assurance complémentaire qui s'appliquera en second plan.

2. **Coût**

Vous trouverez à l'annexe I, le tableau des cotisations et sanctions pour la Saison 2024-2025. Ce tableau est ajusté annuellement en fonction du coût de la vie.

Il est obligatoire que les coûts d'inscription (excluant le coût à la porte) des équipes à vos tournois ou festivals n'excèdent pas ce que la réglementation de Hockey Québec permet pour les catégories de tournoi ou festival.

3. **Réponse rapide et respect du premier match**

Il est très important d'aviser le plus rapidement possible, les équipes de leur acceptation ou refus afin qu'elles puissent s'inscrire dans d'autres tournois et protéger leurs dates à l'intérieur de leur cédule régulière de la saison.

Les ligues apprécient les tournois qui respectent, lors d'un premier match, la cédule de la saison régulière de l'équipe. La possibilité de respecter lors d'un deuxième match cette cédule de ligue est aussi appréciée quoique plus difficile à appliquer. Plusieurs tournois se déroulant sur deux fins de semaine en profitent pour présenter des classes et divisions complètes sur fin de semaine. Cette manière de procéder est appréciée des ligues et facilite les équipes qui doivent protéger leur fin de semaine pour s'inscrire dans un tournoi.

4. **Officiels**

Tous les tournois, festivals doivent prendre des arbitres accrédités. Voir annexe XIII pour la liste des directives adressées aux responsables des officiels.

5. **Présentation de votre horaire et de vos règlements**

Il est important de faire parvenir à votre responsable régional 30 jours avant le tournoi, l'horaire des matchs, et vos règlements afin qu'ils soient approuvés et ainsi éviter des surprises à tout le monde et des corrections ou changements à la dernière minute (Article 9.5.1).

Pour les tournois M11 à Junior, qui ont un horaire entre 7 h et 22 h, le maximum de matchs est de 12 pour toutes les divisions, incluant les matchs hors-concours. Pour le M7 et M9 (jouent 2 ou 3 parties simultanément) le maximum est 24 ou 36 matchs. À partir de 16 h le maximum de matchs permis est de 5 pour le M11 à Junior et de 8 ou 12 matchs pour M7 et M9 (Article 9.5.2 et 9.5.3 des règlements H.Q.). Important voir tableau 9.5.4.

Pour le M7, les festivals ne peuvent mettre à l'horaire des matchs aux heures scolaires.

6. Premiers soins

Le plus important à retenir est qu'il est obligatoire pour les responsables des tournois et festivals d'assurer en tout temps une protection de base de premiers soins. Ce service est donné par du personnel possédant un cours de premiers soins ou détenant un diplôme médical ou para médical. Cette obligation n'a rien à voir avec le préposé à la santé et sécurité que l'on retrouve dans nos équipes de hockey.

Vous trouverez à l'annexe VII, l'extrait du règlement de sécurité de Hockey Québec concernant cette obligation.

7. Abus sexuels

Il faut se sensibiliser sur la question des abus sexuels auprès de jeunes que l'on retrouve de plus en plus dans notre société. Il faut être prudent sur le comportement de vos bénévoles. Il existe un mécanisme de vérification des antécédents judiciaires de ces bénévoles auprès des forces policières en passant par les organisations de hockey mineur qui parrainent votre tournoi.

8. Règle de deux à l'aréna

La règle de deux est un outil des plus précieux que les entraîneurs et/ou personnel de banc doivent utiliser dans le contexte d'une rencontre avec un joueur à l'aréna. Cette règle a pour but de protéger autant les joueurs que les entraîneurs et/ou personnel de banc en fonction des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent lors de la rencontre tenue à l'aréna.

Un entraîneur et/ou personnel de banc qui désire rencontrer un joueur à l'aréna doit se conformer à la procédure suivante :

- La règle de deux nécessite toujours qu'au moins 2 entraîneurs et/ou personnel de banc soient présents lors d'une rencontre avec un joueur d'âge mineur, particulièrement lorsque la situation peut résulter à un potentiel de vulnérabilité.
- Cela signifie que toute rencontre face à face entre une personne en autorité (entraîneur et/ou personnel de banc) et un joueur participant d'âge mineur doit se tenir de façon à ce que la deuxième personne en autorité puisse entendre et voir la discussion, à l'exception des urgences médicales.
- Une des personnes (entraîneur et/ou personnel de banc) en autorité doit également être de même sexe que le joueur d'âge mineur.

Lors de circonstances où le deuxième entraîneur et/ou personnel de banc en autorité n'est pas disponible, une deuxième personne, bénévole, parent ou adulte ayant passé le processus de vérification judiciaire pourra être présent.

9. Chèques encaissés

Il ne faut pas accepter une équipe avant que le chèque d'inscription soit déposé et encaissé. Confirmer auprès des équipes, leur acceptation dans votre tournoi.

10. Heure limite du début des matchs de fin de journée

Dans les cas d'heure limite pour débiter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par votre responsable des tournois de la région, avec l'accord écrit des équipes concernées (annexe III). Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements vraiment incontrôlables ont retardé la cédule initiale. Important voir tableau 9.5.4 et 6.11.

11. Plaque souvenir

Hockey Richelieu soulignera d'une manière spéciale les tournois qui en sont à leur 5^e, 10^e, 15^e et 20^e, tandis que Hockey Québec soulignera pour les 25^e, 30^e, 35^e, 40^e, 45^e et 50^e année et plus d'existence en leur remettant une plaque souvenir.

12. Extraits requis

Les extraits demandés pour les tournois de la Région Richelieu seront demandés annuellement, le tout devra être acheminé à Mme Virginie Sauvé à l'adresse suivant virg.sauve@gmail.com. L'extrait de la résolution de l'association de hockey mineur et l'extrait du mandat de l'association organisatrice (annexe II).

13. Site Internet

Vous trouverez tous les documents nécessaires sur le site d'Hockey Richelieu dans la section tournoi. Certains documents relatifs aux tournois se retrouvent sur le site Internet de Hockey Québec dans la section tournoi.

14. Code d'accès

Afin d'obtenir un code d'accès vous permettant d'accéder aux documents de tournoi, sur le site d'Hockey Québec, vous devez créer un compte PSP afin de demander l'accès. Vous avez la procédure à suivre à l'annexe XI.


Pour toutes informations vous pouvez contacter : Virginie Sauvé
438-497-0491 cellulaire
virg.sauve@gmail.com

INFORMATIONS IMPORTANTES POUVANT ÊTRE UTILES

Voici des données importantes relevant de la régie à surveiller lors du déroulement de votre tournoi.

1. Joueurs sous-classés

Au simple lettre, une région peut exceptionnellement autoriser un joueur à évoluer dans la division immédiatement inférieure en fonction de ses habiletés selon l'article 5.8.5 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec sur internet.

Ce joueur est inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe et aucun autre document d'attestation. Le symbole  pour approuvé sur le formulaire Composition officielle d'équipe sera la seule preuve que le tout est conforme.

2. Personnel derrière le banc

5 personnes sont admissibles derrière un banc d'équipe. Selon les Règlements administratifs, ils doivent tous être membres et leur nom doit être inscrit sur le formulaire Composition officielle d'équipe.

De plus, avant chaque match, l'entraîneur du match doit signer la feuille de pointage reconnue par Hockey Québec ou la feuille officielle de la ligue ou la feuille d'alignement.

3. Entraîneurs

Toute personne inscrite sur le formulaire Composition officielle d'équipe à titre d'entraîneur doit être accréditée avant le 15 novembre de chaque année, pour le M11 à Junior, et le 15 décembre pour le M7 et M9.

L'accréditation est obligatoire pour tous. Se référer à l'annexe VI pour les niveaux requis en fonction de la division. ** Le tournoi ne doit pas refuser qui que ce soit à l'arrière du banc, si son nom apparaît sur le T112 et que celui-ci est approuvé.

4. Préposé à la santé sécurité

Il est obligatoire d'avoir un préposé à la sécurité au niveau des équipes qu'elles soient triple, double ou simple lettre et celui-ci doit être à l'arrière du banc à chaque match.

Il doit faire partie des 5 officiels d'équipe permis par Hockey Québec et pour être derrière un banc d'équipe, son nom doit figurer sur le formulaire Composition officielle d'équipe. Pour la catégorie M9 un maximum de 2 officiels d'équipe est admissible derrière un banc d'équipe.

5. Préposé

Il n'y a plus de préposé sur le formulaire Composition officielle d'équipe, tous sont des entraîneurs adjoints. On a droit à inscrire un responsable-préposé santé sécurité, il doit absolument avoir la qualification requise. Le gérant doit être inscrit comme personne contact à la fin du formulaire Composition officielle d'équipe donc n'est pas inclus dans les 5 officiels d'équipe.

6. Joueurs non-inscrits sur la feuille de pointage

En référence à l'article 2.2(b) i. des Règles de jeu officielles de Hockey Canada où on mentionne que lorsqu'un joueur a été omis de la feuille de match officielle par inadvertance, l'arbitre permettra que son nom soit ajouté à la feuille de pointage avant la fin du match pourvu que ce joueur ait été en uniforme et sur la glace ou au banc des joueurs au début du match.

7. Joueurs ou officiels d'équipe suspendus

Un joueur ou un officiel d'équipe suspendu ne peut aller à la chambre des joueurs avant le début du match. Durant le déroulement du match, il doit se tenir éloigné du banc de son équipe et ne peut d'aucune façon diriger son équipe. Si sa suspension n'est seulement que d'un match, il pourra aller dans la chambre des joueurs après le match. Si la suspension est de plus d'un match, il ne pourra aller à la chambre des joueurs après le match qu'à la fin de sa suspension.

8. Le départage d'égalité

Nous suggérons qu'advenant un cas litigieux de départage d'égalité, de restreindre le nombre de personnes dans le bureau du registrariat pour en discuter. La présence des entraîneurs, gérants, membres d'organisation impliqués font en sorte que ce n'est pas nécessairement la bonne décision qui est rendue à cause de la pression mise par ces personnes impliquées dans ce litige. Vous pouvez consulter le responsable de la région, Jean-Guy Hurtubise (450) 357-7943.

9. Suspension – avis de sanction

Toute suspension imposée lors d'un match doit être purgée lors des matchs qui suivent immédiatement : de tournois ou de festivals, du calendrier régulier, des séries éliminatoires, ou de championnats. C'est la raison pour laquelle le registraire du tournoi vérifie les cinq (5) dernières feuilles de pointage.

L'expulsion d'un **responsable d'équipe (toutes divisions 7.5.8)**. Lorsqu'il y a seulement un entraîneur derrière le banc et que ce dernier se fait expulser, dans le but de compléter le match, l'entraîneur désignera deux (2) parents qui agiront comme entraîneurs.

Vous trouverez à l'annexe V le tableau des sanctions, et à l'annexe IV l'avis de sanction à compléter.

10. Code de discipline

Le règlement oblige les tournois à mettre sur pied un comité de discipline pour la durée de l'événement, voir détail annexe XIV.

11. Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

12. Substances

S'assurer qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante ne circule dans les aires de jeu réservées aux joueurs et aux officiels.

DESCRIPTION DE TÂCHES D'UN REGISTRAIRE DE TOURNOI OU FESTIVAL

Enregistrement de l'équipe

S'assurer d'obtenir par courriel tous les documents suivants requis du cartable d'équipe.

- Le calendrier des parties de l'équipe à jour, tournois, championnats
- Feuilles de pointage des 5 dernières parties (saison régulière, tournois et séries éliminatoires).
- Le formulaire de composition officielle d'équipe approuvé par le registraire régional

Le formulaire composition officielle d'équipe approuvé par le registraire régional :

Ce formulaire **est le plus important** de tout notre système de registrariat car il sert à vérifier la légalité des joueurs, des officiels d'équipe, classe et division de l'équipe. Toutes les pages du formulaire Composition officielle d'équipe doivent être de la même date.

Sans exception, seuls les joueurs y figurant peuvent participer à votre tournoi. Il en est de même des joueurs affiliés indiqués et des officiels d'équipe. Ce formulaire doit avoir la mention **V** à l'extrémité droite, cette mention indique que les membres sont approuvés. Les joueurs et officiels d'équipe doivent y être inscrits et le formulaire doit avoir la mention **V**.

- Vérifier que les 5 dernières feuilles de match envoyées sont bien les 5 dernière partie de l'équipe.
- Important d'avoir le calendrier à jour afin de valider les numéros de parties.
- C'est la responsabilité de l'équipe d'envoyer les documents.
- Cette vérification est dans le but de s'assurer qu'il n'y a pas eu de suspension dans les dernières parties à être purgées durant le tournoi.

Tâches à accomplir - Avant chaque match

- S'assurer que **l'entraîneur signe la feuille de match et procède aux modifications s'il y en a**. Ce dernier doit indiquer les absents, les remplaçants et les «joueurs et/ou les officiels d'équipe suspendus» sur la feuille d'alignement.
- Vérifier l'éligibilité du ou des joueurs affiliés, si applicable. Doit avoir un absent pour inscrire un JA.
- Il vous remet la feuille de match (qui sert de feuille d'alignement) pour que vous puissiez faire les modifications sur Spordle One par la suite verrouiller le match pour que le marqueur puisse ouvrir le match.
- Procédure sera envoyer par courriel.

Après le match

- Vérifie s'il y a des avis de sanction à émettre.
- Rédige si besoin les avis de sanction (annexe IV) et en remet une copie à l'équipe. Faire parvenir une copie de la sanction par courriel à la responsable des tournois, Virginie Sauvé (virg.sauve@gmail.com) **dans la même journée** dans le but de vérifier si le tout est conforme.

Après le tournoi

Prépare le rapport final à être envoyé à la responsable des tournois (Virginie Sauvé comptabilite@hockey-richelieu.qc.ca) dans les **quinze (15) jours** suivants.

Voici les documents du rapport final que vous devez envoyer par courriel après les avoir compressés (ZIP):

- a) Le formulaire **Composition officielle d'équipe**;
- b) Les feuilles de pointage;
- c) La copie des avis de sanction;
- f) Le paiement par chèque ou transfert bancaire pour la T115, libellé au nom de Hockey Richelieu.

Faire parvenir le formulaire des équipes gagnantes à la responsable des tournois, voir annexe X

RÈGLEMENTS FRANC JEU

Extrait du livre des Règlements Administratifs de Hockey Québec 2024-2025

7.2.1 Nombre minimum de joueurs

- A. Au simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs + un (1) gardien de but.
- B. Au triple et double lettre, une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de dix (10) joueurs en uniforme, plus un (1) ou deux (2) gardiens de but. (ne s'applique pas au M7 et M9).
- D. Après le début d'un match, si une équipe n'est pas en mesure de placer sur la glace le nombre de joueurs requis par le jeu (1 gardien de but et 5-4 ou 3 autres joueurs selon les punitions), l'officiel met fin au match, fait rapport sur la feuille de match et l'équipe en cause perd le match.

7.2.2 Nombre minimum de joueurs

Pour les matchs durant la saison, un maximum de 18 joueurs plus 1 ou 2 gardiens de but seront permis.

7.7.3 Caractéristiques de la grille Franc Jeu

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
- B. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueurs et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement).
- C. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe «au total des minutes de punition» et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également selon les équivalences suivantes :

Feuille de pointage		
Code	Description	Minutes de punition
Code A	Punition mineurs ou mineure de banc	2 minutes
Code B	Punition majeure	5 minutes
Code C	Punition d'inconduite	10 minutes
Code D	Punition d'extrême inconduite ou grossière inconduite	10 minutes
Code E	Punition de match	10 minutes
Code F	Tir de punition	0 minute

7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu (Une seule grille Franc Jeu est en vigueur à Hockey Québec)

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
M11	Simple lettre	2	1	0	10 minutes et -	1
	Double lettre				11 minutes et +	0
M13	Simple lettre	2	1	0	12 minutes et -	1
	Double lettre				13 minutes et +	0
	Triple lettre					0
M15	Simple lettre	2	1	0	16 minutes et -	1
	Double lettre				17 minutes et +	0
	Triple lettre					0
M18	Simple lettre	2	1	0	20 minutes et -	1
	Double lettre				21 minutes et +	0
	Espoir					0
Junior	Simple lettre	2	1	0	22 minutes et -	1
	Double lettre				23 minutes et +	0

7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

A. Application période de surtemps – 5 minutes

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter cette période à court d'un joueur (3 contre 4) pour une durée de 5 minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure (5 min).

B. Application période de surtemps – 10 minutes (demi-finales et finales)

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à court d'un joueur (4 contre 3) pour une durée de 5 minutes.

L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour purger cette punition majeure (5 min). L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire, fin de la période). Si les 2 équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, **les équipes évolueront à 3 contre 3**. En plus d'un gardien de but par équipe.

Note : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

CHAPITRE 6 Secteur Initiation

6.8.1 Tournoi M9

- A. Tous les tournois M9 devront obligatoirement se dérouler selon la formule demi-glace, sans exception. Les règles de jeu appliquées sont celles du Guide des opérations M9.
- B. Chaque équipe devra jouer un minimum de quatre (4) matchs garantis au cours du même tournoi.
- C. Sans égard au format, chaque tournoi devra respecter les critères mentionnés ci-haut en ce qui a trait au jeu et à la réglementation demi-glace, ainsi qu'au nombre de matchs garantis aux équipes.
- D. En lien avec les orientations du programme M9, Hockey Québec recommande d'adopter le format de tournoi "Participation" sans pointage et ni classement. Le format de tournoi avec éliminations peut être adopté. Si ce format est adopté, vous devez vous référer au Guide des opérations M9 pour les formules permises.
- E. Aucune période de surtemps ne sera permise au M9. En cas d'égalité après le temps régulier, il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.6.2.
- F. Aucun tournoi M9 ne pourra débiter avant la première (1re) fin de semaine de décembre.

6.8.2 Règles à suivre pour un festival M7

- A. Tout festival M7 sera obligatoirement tenu sur ($\frac{1}{3}$) un tiers de la glace.
- B. Tout festival M7 se déroulera obligatoirement sans gardien et avec mini-but (36" x 12").
- C. Un diamètre d'un (1) mètre devra être tracé autour des buts. Aucun joueur (offensif comme défensif) ne pourra se trouver dans cette zone.
- D. Chaque festival M7 pourra décider d'opposer lors de son événement quatre (4) ou cinq (5) joueurs pour chaque équipe.
- E. Aucun pointage ne sera inscrit au tableau.
- F. Après un but, l'équipe ayant marqué devra se retirer dans sa ($\frac{1}{2}$) demi zone pour la reprise du jeu.
- G. **L'utilisation d'officiels est recommandée afin de développer de jeunes officiels. Cependant lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles, chaque équipe pourra déléguer un entraîneur enregistré dans le logiciel HCR sur la glace pour animer et aider au déroulement du match.**
- H. Aucun festival M7 ne pourra débiter avant la première (1re) fin de semaine de décembre.

6.8.3 Festival M7 ou Journée de hockey mineur

Un festival M7 ou une journée de hockey mineur sont un ensemble de matchs entre des équipes de hockey provenant d'un maximum de trois (3) régions limitrophes incluant la région hôte. Les événements doivent recevoir l'acceptation des régions concernées et doivent être tenus en respectant les conditions suivantes:

- A. Une permission doit être obtenue de la région pour organiser une telle activité.
- B. Le coût maximum d'inscription pour une équipe (Voir site internet Hockey Québec).
- C. Les officiels doivent être accrédités pour la saison en cours.
- D. Toutes les équipes participantes doivent être dûment affiliées à Hockey Québec.
- E. Une équipe doit jouer un minimum de deux (2) matchs et un maximum de trois (3) matchs.
- F. Aucune ronde éliminatoire ou classement n'est permis dans le but de déterminer un champion.
- G. Tous les règlements de Hockey Québec s'appliquent.

6.11 Tournoi M9 et festival M7 – début des matchs de fin de journée

Division	Horaire de match prévu (vendredi et samedi)	Début du match (vendredi et samedi)	Horaire de match sur semaine incluant dimanche	Début du match sur semaine incluant dimanche
M7	19h00	19h00	19h00	19h00
M9	19h30	19h30	19h00	19h00

CHAPITRE 9

9.4.4 Règles d'acceptation des équipes

- A. Aucun tournoi ou festival M7 sanctionné par Hockey Québec ne peut accepter une équipe qui n'est pas membre ou qui n'est pas affiliée à Hockey Québec ou à toute autre section de Hockey Canada ou à tout autre organisme reconnu par la Fédération Internationale de hockey sur glace (FIHG) et la faire jouer contre des équipes affiliées.
- B. Pour les équipes du Québec :
- Les équipes et les officiers de tournoi de tournoi et de festival doivent respecter la classification apparaissant sur le formulaire Composition officielle d'équipe.
 - Une équipe jouant avec le contact physique ne peut jouer contre une équipe jouant avec la mise en échec progressive.**

9.5.4 Heure de match

Division	Maximum du début d'un match
M11	19h30
M13	19h30
M15	20h00
M18	21h00
Junior	22h00

Note : Dans les cas d'heure limite pour débiter les matchs de fin de journée, une permission spéciale peut être accordée par le responsable régional des tournois de sa région ou son représentant, avec l'accord écrit des équipes concernées. Une telle permission ne sera accordée que dans les cas où des événements vraiment incontrôlables ont retardé la cédule initiale.

9.5.5 Différence de sept (7) buts

- Pour tout tournoi, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept (7) buts:
- De mettre fin au match;
 - De chronométrer du temps continu jusqu'à la fin du match peu importe la diminution de l'écart (Les punitions sont à temps arrêtés);
 - Aucun autre différentiel ne sera permis;**
 - Aucun temps d'arrêt ne sera permis lorsque l'on est en mode continu.

9.6.1 Périodes de surtemps

- Pour tous les match des tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :
- Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de **trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

En cas de punition, ou perte de point Franc Jeu, ajouter un (1) joueur.

- Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.6.2.
- Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

- i) Une seule période supplémentaire de dix (10) minutes à temps arrêté avec un alignement **de trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.
- ii) Après cette période de surtemps de dix (10) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.6.2.

9.6.2 Fusillade

- A. Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra un joueur pour tenter de déjouer le gardien de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs. Advenant encore une égalité après cette première (1re) ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade. Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième (2e) fois.
- B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.
- C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :
 - i) L'équipe qui reçoit a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.
 - ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son premier joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.
Ensuite le premier joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.
 - iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur lancer.
 - iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.
 - v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.
 - vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.
- D. Lorsqu'un deuxième (2e) ou un troisième (3e) tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

9.7 Départage d'égalité

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première équipe.

Lorsque la première (1re) équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier critère pour déterminer la deuxième (2e) équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le moins de but contre.
- D. Le plus de but pour.
- E. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.

Note 1 : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.

- F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- G. Par tirage au sort.

9.8.5 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival pré-novice

- A. Si une équipe abandonne dans les trente (30) jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival M7 après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concernés par télécopieur ou par courrier électronique.
- B. Si une équipe abandonne après le début du tournoi ou du festival M7, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région qui peut prendre des sanctions et doit en faire rapport au responsable régional des tournois concernés qui lui en fait rapport à son tournoi. L'équipe fautive est responsable des frais encourus par le tournoi ou le festival M7 à la suite de son retrait et doit rembourser lesdits frais s'il est prouvé qu'elle n'a pas agi selon les règles. Dans ce cas, la cotisation payée est confisquée et une amende supplémentaire, ne pouvant excéder le montant de cette cotisation, peut être imposée afin de couvrir lesdits frais.
- C. Dans ces cas, le président de la région d'où l'équipe provient doit être avisé avec accusé de réception.

9.8.7 Plainte contre un tournoi ou un festival pré-novice

Dans le but d'améliorer la qualité des tournois ou des festivals, une équipe n'étant pas satisfaite de la tenue d'un tournoi ou d'un festival doit aviser sa région.

9.8.8 Tournoi associatif vs équipe scolaire

- A. Si un tournoi associatif accepte des équipes scolaires, il doit clairement l'indiquer dans l'inscription en ligne T110.
- B. Les équivalences :

M12-M13-M14	Évolue	M13	D1	=	AA
M15	Évolue	M15	D1 Relève	=	AA ou BB
M18	Évolue	M18	D2	=	BB
			D3	=	A

Annexe I

Tableau des cotisations et sanctions de tournois et festivals M9 à Junior toutes les divisions du scolaire et collégial (Ce tableau sera ajusté annuellement) Saison 2024-2025

Cotisation de tournois M9 pour un minimum de 4 matchs garantis (seulement lorsque le tournoi n'a que du M9)

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI / FESTIVAL	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
INTERNATIONAL	500 \$		102,09 \$	65,68 \$	287,53 \$	455,30 \$
NATIONAL	500 \$		102,09 \$	65,68 \$	287,53 \$	455,30 \$
PROVINCIAL	200 \$		95,75 \$	65,68 \$	249,55 \$	410,98 \$
INTERRÉGIONAL	** **	247,35 \$	46,68 \$	84,68 \$	228,63 \$	359,99 \$
RÉGIONAL	** **	177,26 \$	46,68 \$	84,68 \$	228,63 \$	359,99 \$

Cotisation de tournois et festival pour un minimum de 2 matchs garantis (M7, M11 à JR, toutes les divisions scolaires et collégial)

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI / FESTIVAL	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
INTERNATIONAL	500 \$		136,12 \$	87,57 \$	383,37 \$	*607,06 \$
NATIONAL	500 \$		136,12 \$	87,57 \$	383,37 \$	*607,06 \$
PROVINCIAL	200 \$		127,67 \$	87,57 \$	332,73 \$	547,97 \$
INTERRÉGIONAL	** 150 \$	** 351,94 \$	62,24 \$	112,91 \$	304,84 \$	479,99 \$
RÉGIONAL	** 150 \$	** 281,86 \$	62,24 \$	112,91 \$	304,84 \$	479,99 \$
FESTIVAL	-----	** 158,52 \$	6,33 \$	61,20 \$	256,26 \$	323,79 \$

- Les taxes T.P.S. et T.V.Q. sont incluses dans ce tableau.
- Les assurances sont incluses dans le coût de la sanction.

* Il n'y a pas de limite de cotisation pour les équipes de l'extérieur du Québec.

** Dépôt demeurant sous la responsabilité de la région.

- N.B. :
- Lorsqu'un montant fixe est chargé à l'équipe au lieu d'un coût individuel à la porte d'entrée, ce montant ne doit pas être ajouté à la cotisation de l'équipe au tournoi ou festival.
 - Tout autre service offert aux équipes (repas – photo, etc...) doit être optionnel.

Cotisations des tournois pour un minimum de 3 matchs garantis (M18, Junior, Juvénile, M15 à M18 et collégial)

CATÉGORIE	DÉPÔT	SANCTION	COTISATION DE L'ÉQUIPE À HOCKEY QUÉBEC		COTISATION DE L'ÉQUIPE AU TOURNOI	COTISATION MAXIMALE
			PROVINCIALE	RÉGIONALE		
INTERNATIONAL	500 \$		147,72 \$	93,91 \$	431,55 \$	*673,18 \$
NATIONAL	500 \$		147,72 \$	93,91 \$	431,55 \$	*673,18 \$
PROVINCIAL	200 \$		141,39 \$	97,07 \$	372,47 \$	610,93 \$
INTERRÉGIONAL	** 150 \$	** 247,35 \$	69,63 \$	125,55 \$	346,09 \$	541,27 \$
RÉGIONAL	** 150 \$	** 177,26 \$	69,63 \$	125,55 \$	346,09 \$	541,27 \$



Annexe II

Endroit et date: _____

Extrait du mandat de l'association organisatrice

La présente est pour confirmer que _____ à
(nom de l'organisation organisatrice)
mandaté _____ à agir en tant que _____
(nom de la personne) (titre de la fonction)
pour le tournoi de: _____
(nom du tournoi ou festival)
qui se déroulera entre les dates suivantes: _____
(date et année)

Nom : _____ Signature _____
Fonction: _____

Extrait de la résolution de l'association du Hockey Mineur

Lors de l'assemblée de l'association du hockey mineur de _____
(nom de l'AHM)
tenue le _____ les membres ont voté la résolution suivante:
(date et année)

Il est proposé par _____ appuyé par _____
(inscrire le nom) (inscrire le nom)
que l'association du hockey mineur de _____ autorise
(inscrire le nom)
la tenue du _____
(tournoi national, provincial, interrégional ou festival suivi de la division)
qui se déroulera entre les dates suivantes: _____
(date et année)

Nom : _____ Signature _____
Fonction: _____

**Scanner le tout et le faire parvenir par courriel à Virginie Sauvé à l'adresse suivante :
virg.sauve@gmail.com**

Annexe III



Retard à la cédule

En raison d'événements incontrôlables, la cédule de cette journée a dû être modifiée.

Le dernier match de cette journée a débuté après l'heure limite de: _____

Nom du tournoi: _____

Match #: _____ Date: _____

Endroit: _____ Début du match: _____

Division: _____ Classe: _____

Nom de l'équipe: _____

Officiel d'équipe: _____
(Lettres moulées) (Signature)

Nom de l'équipe: _____

Officiel d'équipe: _____
(Lettres moulées) (Signature)

Responsable du tournoi (Témoin):

Nom: _____ Titre: _____
(Lettres moulées)

Signature: _____

Annexe IV

AVIS DE SANCTION



AVIS DE SANCTION (à remettre à l'équipe concernée)

Nom du tournoi : _____

Région : _____

RÉGION :		# DU MATCH :	
NOM DE L'ÉQUIPE :		DATE DE L'INFRACTION :	
		COCHEZ	
		JOUEUR :	<input type="checkbox"/>
DIVISION :		CLASSE :	RESPONSABLE D'ÉQUIPE : <input type="checkbox"/>
NOM DU JOUEUR :		PRÉNOM DU JOUEUR :	
# ID HCR :			
INFRACTION (S) :			
SANCTION : AUCUNE <input type="checkbox"/> AVERTISSEMENT <input type="checkbox"/> SUSPENSION <input type="checkbox"/>			
NOMBRE DE MATCH (S): _____			

ARTICLE DE RÈGLEMENT DE HOCKEY QUÉBEC		ARTICLE DE RÈGLEMENT DE HOCKEY CANADA :	
DATE DU DÉBUT :		DATE DE LA FIN :	

À L'ATTENTION DE :		ARÉNA :		NO :	
--------------------	--	---------	--	------	--

ENVOYER À LA RÉGION :		DATE :	
ENVOYER À LA RÉGION :		DATE :	

À L'USAGE DU COMITÉ DE DISCIPLINE DU TOURNOI		SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT DU CDT	
SERVIE AU(X) MATCH(S) #:		NOM:	
NOMBRE DE MATCHS SERVIS :		FONCTION :	
NOMBRE DE MATCH(S) À SERVIR :		DATE :	
ÉQUIPE INFORMÉE:	OUI NON		

Annexe V

7.5.6 Tableau des sanctions

Guide d'interprétation des suspensions saison 2024 - 2025

ARTICLE 7.5.6 du règlement administratif de Hockey Québec

Important : La définition d'une offense est : Se voir décerner un ou plusieurs codes de punition d'une même catégorie (ou d'un même groupe) d'infraction dans un match.

			1ère offense		2ème offense		3ème offense		
				10 dernières minutes		10 dernières minutes		10 dernières minutes	
FAUTES RELATIVES AUX BAGARRES (GROUPE 1)	Agresseur (les punitions A1 pour agresseur sont toujours accompagnées d'une punition pour bagarre B2-D2 ou B3-D3)	A1	2 matchs	2 matchs	4 matchs	4 matchs	indéterminé + CDR		
	Bagarre	B2-D2 ou B3-D3	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	7 matchs	
	Bagarre avant ou après un match	B2-D2	3 matchs		6 matchs		9 matchs		
	L'entraîneur d'un joueur qui se bat avant ou après un match		indéterminé + CD		indéterminé + CD		indéterminé + CDR		
	Instigateur (les punitions A4 pour agresseur sont toujours accompagnées d'une punition pour bagarre B2-D2 ou B3-D3)	A4	2 matchs	2 matchs	4 matchs	4 matchs	indéterminé + CDR		
	2ème bagarre ou bagarre subséquente au cours d'un même arrêt de jeu (un B2-D2 ou B3-D3 est ajouté)	D6	2 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	indéterminé + CDR		
	Pacificateur	D7	3ème ou autre joueur à intervenir dans une bagarre (S'il se bagarre, un B2-D2 ou B3-D3 est ajouté)		2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR
	1er joueur à quitter le banc lors d'une bagarre (Un B2-D2 est ajouté s'il se bat et un D6 peut-être ajouté)		A8-A8-D8		3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR
	L'entraîneur d'un 1er joueur à quitter le banc lors d'une bagarre (qu'il se batte ou non)	A8-A8-D8		3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR	
	Tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou des punitions pendant une bagarre	D8	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	indéterminé + CDR		
	L'entraîneur de tout joueur qui quitte le banc des joueurs ou des punitions pendant une bagarre		1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	indéterminé + CDR		
	Saisir les cheveux, le protecteur facial, le casque protecteur ou la mentonnière, SANS en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	B10-D10	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	
	Saisir les cheveux, le protecteur facial, le casque protecteur ou la mentonnière, POUR en tirer avantage pour infliger une correction ou une blessure	E11-B11	3 matchs		5 matchs		indéterminé + CDR		
	Utiliser son protecteur facial comme une arme	E12-B12	3 matchs		5 matchs		indéterminé + CDR		
	Bagues, ruban gommé ou autre matériau sur les mains pour blesser un adversaire	E13-B13	3 matchs		5 matchs		indéterminé + CDR		
Enlever son casque pour se battre ou inviter un adversaire à se battre	D14	1 match		2 matchs		indéterminé + CDR			
Cumulatif par l'équipe de 3 punitions majeures pour bagarre dans un même match .	Entraîneur	1 match		3 matchs		indéterminé + CDR			

Suite

				1ère offense		2ème offense		3ème offense				
					10 dernières minutes		10 dernières minutes		10 dernières minutes			
FAUTES COMMISES AVEC LE BÂTON (GROUPE 2) (3 punitions de ce groupe dans le même match = expulsion)	Coup de bâton			B22-D22 E22-B22	1 match 3 matchs	2 matchs	2 matchs 5 matchs	3 matchs	4 matchs indéterminé + CDR	5 matchs		
	Darder	Entraîneur, officiel d'équipe	A23-A23-D23	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR				
		joueur	E23-B23	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR		
	Donner un six pouces	Entraîneur, officiel d'équipe	A24-A24-D24	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR				
		joueur	E24-B24	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR		
	Faire un double échec			B25-D25	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
		E25-B25	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR				
FAUTES PHYSIQUES (GROUPE 3) tout joueur amassant un total de trois (3) punitions pour contact avec la tête (A48 ou A48-A48) pendant le même match sera expulsé du match	Assaut			B31-D31 E31-B31	1 match 3 matchs	2 matchs	2 matchs 5 matchs	3 matchs	4 matchs indéterminé + CDR	5 matchs		
	Tentative de blesser			E32-B32	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR	
	Donner du genou			B35-D35 E35-B35	1 match 3 matchs	2 matchs	2 matchs 5 matchs	3 matchs	4 matchs indéterminé + CDR	5 matchs		
	Donner un coup de patin			E36-B36	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR	
	Donner un coup de tête	Entraîneur, officiel d'équipe	A37-A37-D37	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR				
		joueur	E37-B37	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR		
	Mise en échec corporelle			A39-D39	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				B39-D39	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E39-B39	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR		
	Mise en échec par-derrière			A40-D40	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				B40-D40	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E40-B40	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR		
	Donner de la bande			A44-D44	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E44-B44	3 matchs			5 matchs			indéterminé + CDR	
	Rudesse			B47-D47	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E47-B47	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR		
	Contact avec la tête			B48-D48	2 matchs	3 matchs	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs		
E48-B48				3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR			

				1ère offense		2ème offense		3ème offense				
					10 dernières minutes		10 dernières minutes		10 dernières minutes			
FAUTES D'ENTRAÏVE (GROUPE 4)	Retenir			B50-D50	1 match		2 matchs	indéterminé + CD				
	Accrocher			B52-D52	1 match		2 matchs	indéterminé + CD				
	Faire trébucher			B53-D53	1 match		2 matchs	indéterminé + CD				
	Fauter les patins			E54-B54	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CD		
	Frapper en bas des hanches			B55-D55	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E55-B55	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR		
	Obstruction			B56-D56	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
				E56-B56	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR		
	Obstruction du banc			A57-D57	1 match			2 matchs		indéterminé + CD		
				B57-D57	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs		
E57-B57				3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR			
Obstruction sur le gardien de but			B58-D58	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs			
			E58-B58	3 matchs			5 matchs		indéterminé + CDR			
FAUTES RELATIVES AU COMPORTEMENT (GROUPE 5)	Abus verbal envers les officiels, conduite antisportive et inconduite		Joueur	D61	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	indéterminé + CDR			
			Entraîneur		2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR			
	Se livrer à des insultes/intimidation de nature discriminatoire		Joueur	D62	5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		
			Entraîneur		5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		
	Manifestation antisportive d'équipe		Entraîneur	D63	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR			
	Instigateur d'un attroupement lors de la poignée de mains				D64	1 match			2 matchs		indéterminé + CDR	
	Toute inconduite grossière		Joueur	D66	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR			
			Entraîneur		4 matchs	5 matchs	5 matchs	6 matchs	indéterminé + CDR			
	Allégation de langage inapproprié				67	aucune suspension, cas rapporté au dossier du joueur						
	Comportement irrespectueux, violent ou harcelant		Joueur	D70	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR			
			Entraîneur		3 matchs	4 matchs	5 matchs	6 matchs	indéterminé + CDR			
	Geste négligent (définition art. HQ 7.5.7)				D75	3 matchs	4 matchs	4 matchs	5 matchs	indéterminé + CDR		
	Force physique accidentelle envers un officiel/attroupement				D76	1 match	2 matchs	indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		
	Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel		Joueur	E77-B77	5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		
			Entraîneur		5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		
Agression envers un officiel		Joueur	E78-B78	5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR			
		Entraîneur		5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR			
Cracher		Joueur	E79-B79	5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR			
		Entraîneur		5 matchs			indéterminé + CDR		indéterminé + CDR			

Annexe V (suite)

		1ère offense		2ème offense		3ème offense		
		10 dernières minutes		10 dernières minutes		10 dernières minutes		
AUTRES FAUTES (GROUPE 6)	Deuxième punition d'inconduite	D88	1 match	2 matchs		indéterminé + CDR		
	Tir botté	B89-D89	1 match	2 matchs		indéterminé + CDR		
	Lancer son bâton ou tout autre objet	B91-D91	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs
		E91-B91	3 matchs		5 matchs		indéterminé + CDR	
	Refus de se mettre au jeu ou refus de quitter le banc ou la glace	Entraîneur B97-D97	indéterminé + CDR		indéterminé + CDR		indéterminé + CDR	
	Quitter le banc en fin de période et/ou de match	Entraîneur D98	2 matchs		4 matchs		indéterminé + CDR	
	Divers (Expliquer)	B99-D99	1 match	2 matchs	2 matchs	3 matchs	4 matchs	5 matchs
		E99-B99	3 matchs		5 matchs		indéterminé + CDR	
	Cumulatif par l'équipe de 3 punitions majeures ou trois punitions de match dans un même match .	Entraîneur	1 match		3 matchs		indéterminé + CDR	

Note 1. Dans les 1re offenses, il s'agit de sanctions automatiques qui ne peuvent pas être diminuées.

Note 2. Même si ce n'est pas automatique, le comité de discipline peut décider de tenir une audience à la lumière des faits de chaque situation.

Note 3. Si le comité de discipline décide d'imposer des sanctions qui excèdent la sanction automatique, le comité de discipline doit tenir une audience.

Note 4. Dans le cas où la sanction prévue est indéfiniment (IND + CD), la sanction imposée ne peut être inférieure à la sanction automatique de l'offense précédente.

LORS D'UNE QUATRIÈME (4ÈME) OFFENSE, C'EST UNE SUSPENSION POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE, TANT QUE LE COMITÉ DE DISCIPLINE N'AURA PAS STATUÉ SUR LE CAS

Le calcul des offenses se totalise pour toutes les phases de la saison (hors-concours pré-saison + saison régulière + tournois + séries de fin de saison + championnats provinciaux). On ne repart plus à zéro (0) à chaque segment de saison.

Annexe VI Tableau des compétences pour les entraineurs

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	RESPECT ET SPORT	HU-Santé et Sécurité	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Compétition 1	Certification Compétition 1	Formation HP 1	Certification HP 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2	
M15	AAA Élite - AAA	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X				X	X				X	
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
	AA-D1-D1R	Entraîneur-chef	X	X				X	X				X
		Ent-Adjoints	X					X					X
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
			X										
	BB-D2	Entraîneur-chef	X	X				X					X
		Ent-Adjoints	X				X						X
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
			X										
A-B-C-D3-D4	Entraîneur-chef	X	X			X					X		
	Ent-Adjoints	X				X					X		
	Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X										
		X											
M17	AAA	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X					X	X			X	
		Thérapeute Sportif	X										
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
	X												
M18	D1	Entraîneur-chef	X	X					X	X		X	
		Ent-Adjoints	X					X	X			X	
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
			X										
	AA-BB-D1R-D2	Entraîneur-chef	X	X				X	X				X
		Ent-Adjoints	X				X						X
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
			X										
	A-B-D3-D4	Entraîneur-chef	X	X			X					X	
		Ent-Adjoints	X				X					X	
		Pré. Santé&Sécurité Gérant	X	X									
			X										

DIVISIONS	CLASSES	RÔLES	RESPECT ET SPORT	HU-Santé et Sécurité	Formation Entraîneur 1	Formation Entraîneur 2	Formation Compétition 1	Certification Compétition 1	Formation HP 1	Certification HP 1	Mise en échec 1	Mise en échec 2
M7 - M9	1-2-3-4	Entraîneur-chef	X	X	X							
		Entraîneurs-adjoints	X		X							
		Pré. Santé & Sécurité	X	X								
		Gérant	X									
M11	AA-BB	Entraîneur-chef	X	X			X					
		Entraîneurs-adjoints	X			X						
		Pré. Santé & Sécurité	X	X								
		Gérant	X									
	A-B-C	Entraîneur-chef	X	X			X					
		Entraîneurs-adjoints	X				X					
		Pré. Santé & Sécurité	X	X								
		Gérant	X									
M12	D1	Entraîneur-chef	X	X			X					
		Entraîneurs-adjoints	X			X						
		Pré. Santé & Sécurité	X	X								
		Gérant	X									
M13	Élite AAA- AAA	Entraîneur-chef	X	X			X	X			X	
		Entraîneurs-adjoints	X				X				X	
		Thérapeute Sportif	X									
		Pré. Santé & Sécurité Gérant	X	X								
		X										
	AA-BB D1-D1R	Entraîneur-chef	X	X			X	X				X
		Entraîneurs-adjoints	X				X					X
		Pré. Santé & Sécurité Gérant	X	X								
			X									
	A-B-C D2-D3	Entraîneur-chef	X	X			X					
		Entraîneurs-adjoints	X				X					
		Pré. Santé & Sécurité	X	X								
Gérant		X										

Annexe VII

ANNEXE 9 – FICHE POUR PROCÉDURE D'INTERVENTION SUR LA GLACE

Hockey Québec oblige les tournois à qu'il y ait sur place et en tout temps, du personnel possédant au minimum une formation en RCR/Premiers soins. Ce personnel doit se présenter une (1) heure avant le premier match et être disponible jusqu'au départ du dernier joueur.

ABRÉVIATIONS :	PPS : Préposé aux Premiers Soins – Assuré par le tournoi/championnat
	PSSH : Préposé à la Santé et Sécurité au Hockey de l'équipe

1. RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR EN S.S.H. DU SITE

- 1.1. Informer les services ambulanciers de l'événement en cours.
- 1.2. Bien identifier le PPS de par l'habillement.
- 1.3. Assurer la disponibilité et l'accessibilité en tout temps à la salle des premiers soins et à une trousse appropriée.
- 1.4. Bien expliquer la méthode de fonctionnement (responsabilités et procédures) décrite ci-dessous, au PPS et au superviseur arbitre.

2. RESPONSABILITÉS DU PSSH – ÉQUIPE

- 2.1. Localiser l'emplacement du local des premiers soins.
- 2.2. Rencontrer avant chaque match, le PPS attitré sur le site afin de clarifier la méthode de fonctionnement à privilégier.
- 2.3. Se présenter à l'arbitre de la partie pour clarifier l'entente de fonctionnement établie avec le PPS.

3. RESPONSABILITÉS DU PPS – TOURNOI/CHAMPIONNAT

- 3.1. Rencontrer le PSSH de chaque équipe avant chaque partie afin de revoir le mode de fonctionnement avec lequel le PSSH est à l'aise.
- 3.2. Assurer une supervision directe et constante de la partie en cours.
- 3.3. Collaborer avec le PSSH dans le seul but d'aider aux joueurs blessés

4. PROCÉDURES D'INTERVENTION

- 4.1. Le PSSH est le premier répondant auprès du joueur blessé à moins qu'il n'en ait été convenu autrement entre lui et le PPS. Il en revient au PSSH de décider.
- 4.2. En cas d'absence du PSSH, le PPS deviendra par défaut le premier répondant.
- 4.3. Le PSSH a le devoir de demander un transport ambulancier ou l'aide du PPS en cas de besoin. Signes distincts soit poing en l'air ou main sur la tête respectivement.
- 4.4. Le PPS est responsable de contacter les services ambulanciers à la demande du PSSH ou de lui venir en aide selon le cas. La collaboration des deux parties est de mise en tout temps.
- 4.5. Dans le cas où un joueur devait retourner au vestiaire ou quitter le match, il ne devra jamais être laissé seul, sans surveillance.
- 4.6. Dans le cas où un joueur devait quitter le match, le PSSH ou le PPS celui ayant intervenu, devra remplir le rapport d'incident (annexe D) et le remettre au responsable SSH du site.

Annexe VIII



LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Cette liste doit être affichée et être visible, dans le bureau du registraire ainsi que dans le local de premiers soins.

HOCKEY QUÉBEC	
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES	
1. RESPONSABLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU HOCKEY DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	
NOM : _____	
TÉLÉPHONE (____) _____	résidence
(____) _____	travail
2. RESPONSABLE DE SITE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU HOCKEY	
NOM : _____	
TÉLÉPHONE (____) _____	résidence
(____) _____	travail
3. REMPLACANT DU RESPONSABLE SITE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU HOCKEY	
NOM : _____	
TÉLÉPHONE (____) _____	résidence
(____) _____	travail
4. ARÉNA	
ADRESSE : _____	
TÉLÉPHONE : (____) _____	
NOM DU GÉRANT : _____	
5. CLSC	
ADRESSE : _____	
TÉLÉPHONE : (____) _____	
INFO-SANTÉ : (____) _____	
6. CENTRE HOSPITALIER	
ADRESSE : _____	
TÉLÉPHONE : (____) _____	
7. DENTISTE	
ADRESSE : _____	
TÉLÉPHONE : (____) _____	
8. AMBULANCE	(____) _____
9. POMPIER	(____) _____
10. POLICE	(____) _____

Annexe IX (suite)



INFORMATION ASSURANCES ACCIDENT ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir des informations sur les assurances de Hockey Canada, veuillez consulter les documents suivants sur notre site Internet à : www.hockey.qc.ca sous l'onglet « Assurances ».

ASSURANCE ACCIDENT

DOCUMENTS A CONSULTER POUR UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE-ACCIDENTS SOUT L'ONGLET ASSURANCES :

La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous

Extrait de la police d'assurance-accidents de Hockey Canada p.37 à 56

La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous

Rapport de blessure de Hockey Canada : (français – anglais)

Procédure à suivre pour compléter un rapport de blessure de Hockey Canada :

1. Imprimez le rapport de blessure de Hockey Canada que vous trouverez sur le site Internet à hockey.qc.ca dans l'onglet Assurances. Complétez et signez le formulaire si le membre est majeur. Si le membre est mineur, la signature par un des parents est obligatoire.
2. Faites signer un des représentants de l'équipe (gérant, l'entraîneur-chef ou autres personnes de l'association ou organisation).
3. Complétez la section Renseignement sur l'assurance-maladie :

Si un des parents a une assurance-collective avec son employeur, il doit faire une demande de réclamation en premier lieu à sa compagnie d'assurance.

Entre-temps, vous devez nous faire parvenir le rapport de blessure dûment complété. Dès réception de la réclamation à votre compagnie d'assurance, vous devez nous faire parvenir le document de la compagnie d'assurance avec les montants payés et la portion qui n'a pas été couvert par votre compagnie d'assurance. Vous devez nous indiquer correctement le nom, prénom et date de naissance de la personne blessée. Hockey Canada remboursera la différence des frais qui ne sont pas assurés par votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées par la police. Hockey Canada est un assureur complémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs).

Si les parents n'ont pas d'assurances-collectives personnelles, ils doivent nous faire parvenir par la poste ou par courriel, le rapport de blessure dûment complété, les originaux du rapport d'accident ainsi que toutes les factures originales (s'il y a lieu). Hockey Canada devient à ce moment l'assureur primaire.

IMPORTANT :

SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UN TRANSPORT EN AMBULANCE, VOUS DEVEZ PAYER LA FACTURE DÈS RÉCEPTION.

L'ASSURANCE DE HOCKEY CANANDA NE COUVRE AUCUN ÉQUIPEMENT DE HOCKEY (CULOTTE, CHANDAIL, ETC.)

Seuls les rapports de blessure reçus à Hockey Québec, par la poste ou par courriel (assurance@hockey.qc.ca) dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.

Hockey Canada ne couvre pas les frais provenant de cliniques privées MRI/Médical comme des services hospitaliers pour lesquels des prestations ne sont pas offerts par tout plan d'assurance d'hôpital du Gouvernement fédéral ou provincial administré par la province dans laquelle la personne assurée réside, qu'ils soient payés ou non.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir de plus amples informations sur le document, nous vous invitons à vous référer à notre site Internet sous l'onglet « Assurances ». De plus, veuillez prendre note que vous devez consulter que la section 8 du document.

POUR LA GESTION DU RISQUE ET LA SÉCURITÉ / ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS

Pour tous ceux qui désirent obtenir de l'information en regard d'une demande de certificat d'assurance pour les événements sanctionnés :

1. Document « Hockey Canada – Pour la gestion du risque et la sécurité / Événements sanctionnés (français – anglais)
2. Formulaire de demande de certificat d'assurance

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Hockey Québec – Assurances

7450 boul. Les Galeries d'Anjou suite 210

Montréal (Québec) H1M 3M3

Bureau : (514) 252-3079 poste 3155

Courriel : assurance@hockey.qc.ca



Annexe X

FORMULAIRE D'ÉQUIPES GAGNANTES

TOURNOIS 2024-2025

RETOURNEZ LE FORMULAIRE COMPLÉTER :

par courriel : virg.sauve@gmail.com

Aux responsables de tournois,

À l'issu de votre tournoi, Hockey Québec vous demande de nous faire parvenir la liste de toutes vos équipes gagnantes. Nous vous demandons de compléter le formulaire ci-joint et nous le retourner dans les plus brefs délais.

Hockey Québec profite de l'occasion pour vous souhaiter un bon tournoi et vous remercie pour votre collaboration.

Bon tournoi!

DATES	RÉGION	NOM DU TOURNOI

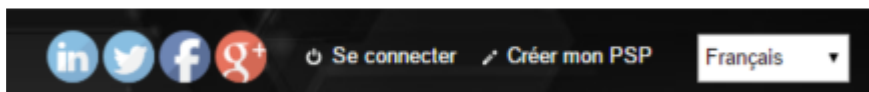
DIVISION	CLASSE	NOM DE L'ÉQUIPE	AHM	GÉRANT	ENTRAÎNEUR	TÉLÉPHONE	COURRIEL

Annexe XI

Comment créer son PSP?

Étape 1 : Visiter le site web de PublicationSports.com

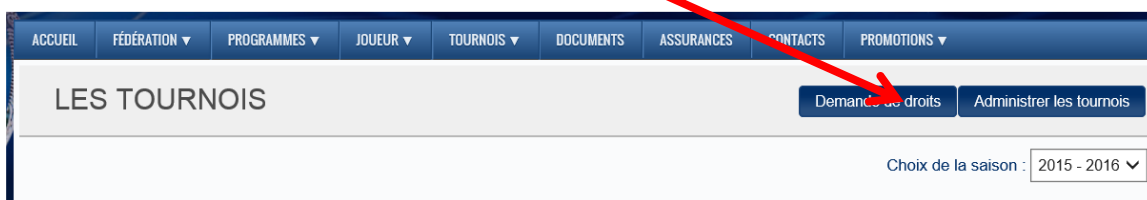
Étape 2 : Cliquez sur Créer mon PSP



Étape 3 : Remplir le formulaire en quelques secondes.

Attention : assurez-vous d'utiliser un courriel personnel et non celui d'un ou d'une organisation. Le PSP sera utile dans le futur pour plusieurs choses. Le PSP veut dire, Profil Sportif Personnel, soit un profil unique à vous en tant que navigateur ou utilisateurs des solutions PS.

Étape 4 : Vous devez par la suite cliquer sur l'onglet Tournois sur le site de Hockey Québec à www.hockey.qc.ca, et cliquez sur Demande de droits.



Vous devez compléter les étapes demandées. De plus, si vous avez accès à plus d'un tournoi, vous devrez cliquer avant de soumettre la requête sur le bouton Ajouter un tournoi. Si vous avez accès qu'à un tournoi cliquez sur soumettre la requête.

Étape 5 : Votre responsable régional, vous associera les droits auxquels vous avez droit, vous recevrez un courriel de confirmation vous indiquant lesquels



Annexe XII

LISTE DES REGISTRAIRES RÉGIONAUX SAISON 2024-2025

<p align="center">Hockey Abitibi-Témiscamingue</p> <p>Isabelle Godbout 182, 10^e Avenue Est Amos (Québec) J9T 1H9 (819) 727-2535 poste 2 bur. (819) 732-0533 cell Courriel : isabelle.godbout@hockeyat.ca</p>	<p align="center">Hockey Estrie</p> <p>Lison Moisan 2959, Boulevard de l'Université, suite 226 Sherbrooke (Québec) J1K 2X6 (819) 821-2283 ext : 181 bur Courriel: registraire@hockeyestrie.qc.ca</p>
<p align="center">Hockey Côte-Nord et Hockey Bas St-Laurent</p> <p>Nancy Othot 236, rte des Érables Témiscouata sur le Lac (Québec) GOL 1E0 (418) 296-4141 rés Courriel : nancy.othot@gmail.com</p>	<p align="center">Hockey Lac St-Louis</p> <p>Lyne Sauvé 6875, boul. Thimens, suite 200 Saint-Laurent (Québec) H4S 2C7 (514) 233-0588 cell Courriel: coord-adj@hockeylsl.ca</p>
<p align="center">Hockey Gaspésie Les Iles</p> <p>Noëlla Fournier 25, rue St-Onge Carleton (Québec) G0C 1J0 (418) 364-7284 rés (418) 392-0641 cell Courriel : gillesnoella@globetrotter.net Danny Boudreau (adjoint) 124, Place de l'Acadie, Bonaventure, Qc, G0C 1E0 (418) 391-2028 cell Courriel: danny.boudreau@gmail.com</p>	<p align="center">Hockey Québec Chaudière-Appalaches</p> <p>Nicolas Pelletier 1090 rue Louis-Riel, bureau 101 St-Georges (Québec) G1W 4A8 (418) 956-6761 cell (418) 653-2707 poste 2 bur Courriel: npelletier@hockeyqca.org Manon Poirier (418) 649-6848 cell (418) 653-2707 poste 1 bur Courriel: mpoirier@hockeyqca.org</p>
<p align="center">Hockey Laurentides-Lanaudière</p> <p>Louise Venne 95, boul. de Gaulle, suite 111 Lorraine (Québec) J6Z 3R8 (450) 621-5582 bur (450) 621-6148 fax Courriel : louisevenne@hockeyll.ca</p>	<p align="center">Hockey Laval</p> <p>Marie-Hélène Masson 4355, Autoroute Jean Noel Lavoie 440 Ouest Laval (Québec) H7P 4W6 (450) 661-0811 poste 6251 bur (514) 574-2489 cell Courriel : mhmasson@hockeylaval.com</p>
<p align="center">Hockey Richelieu</p> <p>Henri-Paul Pépin 565, boulevard De Mortagne Boucherville (Québec) J4B 1B7 (514) 226-3476 cell. Courriel : registraire@hockey-richelieu.qc.ca Nathalie Goyette, coordonnatrice régional 565, boulevard De Mortagne Boucherville (Québec) J4B 1B7 (514) 994-3536 cell. Courriel : info@hockey-richelieu.qc.ca</p>	<p align="center">Hockey Mauricie</p> <p>Yannick Charette C.P. 10 035 Shawinigan (Québec) G9T 5K7 (819) 690-0633 Courriel: coordonnateur@hockeymauricie.ca Céline G. Trudel (Dir. Administrative) 651, 202^e Avenue Shawinigan (Québec) G9T 5X1 (819) 531-2342 cell Courriel bureau : ctrudel@hockeymauricie.ca</p>
<p align="center">Hockey Outaouais</p> <p>Laudalina Santos 500, boulevard de la Cité, C.P. 102, Gatineau (Québec) J8T 0H3 (819) 775-5671 cell Courriel: laudalinasantos3@gmail.com</p>	<p align="center">Hockey Montréal</p> <p>Chantal Lévis 3440, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2E9 (514) 722-2511 poste 202 bur (514) 702-5903 cell Courriel : clevi@hockeymontreal.org</p>
<p align="center">Hockey Saguenay Lac St-Jean</p> <p>André Dufour 260, Jean Langevin Chicoutimi (Québec) G7H 3V5 (418) 690-0112 rés - (418) 542-7996 bur (418) 590-0793 cell - (418) 542-7150 fax Courriel : a.dufour@videotron.ca</p>	

Annexe XIII

DIRECTIVES ADRESSÉES AUX RESPONSABLES DES OFFICIELS

1. **La collaboration entre** les appointeurs des paliers régional et local est nécessaire afin d'assurer la présence des meilleurs officiels dans le cadre des différents tournois.
2. **L'assignation des officiels devrait être affichée dans le vestiaire des officiels**
Les feuilles de pointage doivent être signées (électroniquement) par l'arbitre après chaque match. Tout rapport de match doit être rédigé le cas échéant, immédiatement après le match.
3. **La présence sur place et en tout temps** du responsable des officiels (ou son délégué) est un moyen efficace pour régler s'il y a lieu, les litiges ou plaintes. De plus, le responsable des officiels (ou son délégué) peut faciliter la sortie des officiels avec l'aide du personnel de la sécurité.
4. **Accueil des organisateurs ou des responsables d'équipes**
Dans l'éventualité où les organisateurs du tournoi, des responsables d'équipes ou tout autre intervenant s'adressent à vous, veuillez les recevoir avec courtoisie et respects.
5. **Sortie des officiels**
Les officiels doivent emprunter le chemin le plus sécuritaire pour se rendre à leur vestiaire à l'occasion de leurs sorties de la patinoire.
6. **Coordonnées du responsable des officiels**
Le responsable des officiels est encouragé à transmettre ses coordonnées aux responsables du tournoi de même qu'au groupe d'officiels qui y participeront. De cette façon, en cas d'absence ou de retard d'un officiel, les intervenants impliqués pourront mieux manœuvrer et assigner un remplaçant.
7. **Assignation des officiels**
Le responsable des officiels devra s'assurer de dresser une assignation équitable des officiels sous sa juridiction. Il devra, d'ailleurs, confectionner une cédule qui, dans la mesure du possible, considéré les équipes en cause afin d'éviter l'assignation répétée des mêmes officiels.
(voir règlement administratif 6.6 et 9.1.4)
10. **Écart de 7 buts et périodes de surtemps**
Veuillez apporter une attention particulière aux règlements du tournoi portant sur les conséquences d'un écart de 7 buts ou plus dans le pointage de même que ceux concernant les périodes de surtemps et la fusillade.
12. **Gestion des punitions en période de surtemps**
La gestion des punitions en période de surtemps est différente du temps régulier du match. Nous débutons le surtemps : 3 joueurs contre 3 joueurs en plus d'un gardien de but par équipe (3 X 3).

S'il survient une punition : nous jouerons 4 contre 3 joueurs (4 X 3). Une deuxième pénalité à la même équipe : nous rajoutons un joueur à l'autre équipe (5 X 3). Si la première punition s'achève avant un coup de sifflet : nous jouerons 5 contre 4 joueurs (5 X 4). Au sifflet, nous jouerons 4 contre 3 joueurs (4 X 3), si la deuxième punition n'est pas terminée.

À noter que ce processus de rajouter un joueur ne s'applique que lors d'une deuxième punition à une même équipe fautive.
En effet, s'il survient une troisième ou quatrième pénalité à une équipe, ces punitions seront retardées dans le chronométrage.

Annexe XIV

Comité de discipline d'un tournoi

Règlements administratifs de Hockey Québec :

9.4.7 Sanction à une équipe

- A. *Tout tournoi et festival dûment sanctionné doit mettre sur pied avant le début de l'évènement, un Comité de discipline de première instance. De plus, toute décision doit être transmise à la région et à la ligue d'où provient l'équipe concernée.*
- B. *Toute décision doit être conforme aux règlements et règles de jeu de Hockey Canada et de Hockey Québec.*
- C. *Toute décision doit être expédiée aux diverses parties au plus tard sept (7) jours après la date de l'infraction.*
- D. *Dans une situation d'agression physique envers un officiel ou le retrait d'une équipe, les sanctions minimales doivent être imposées et le dossier (inclus l'avis de sanction, le rapport, la feuille de match et les coordonnées des officiels) doit être référé au Comité de discipline de la région d'où provient l'équipe concernée.*

Règlements administratifs de Hockey Québec :

11.3 Les Comités de discipline

- C. *Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus.
Un membre du Conseil d'administration d'une organisation, association, ligue ou région ne pourra occuper un poste au sein d'un comité de discipline*

Qu'est-ce que le Comité de discipline d'un tournoi traite ?

- ✓ Tous les codes **E-??** inscrits sur les feuilles de pointage, à l'exception des E77 et E78 ainsi que le code D62 référés au comité de discipline régional de la région d'origine de l'équipe.
- ✓ Le code D97 décerné à un entraîneur-chef pour refus de se mettre au jeu ou abandon du match avant la fin.
- ✓ Les protêts selon l'article 7.4 des Règlements administratifs de Hockey Québec. (rare)
- ✓ Les contestations d'admissibilité selon les articles 2.3 et 2.4 des Règlements administratifs de Hockey Québec. (très rare)
- ✓ Manquements graves aux divers codes d'éthique de Hockey Québec.
- ✓ Les demandes de révision selon l'article 11.4.C des Règlements administratifs de Hockey Québec. (très rare)

Le comité de discipline d'un tournoi ne peut pas modifier ou annuler les codes des punitions décernées par un arbitre pendant un match. Le mandat d'un comité de discipline de tournoi n'est pas de superviser le travail des officiels officiant pendant le tournoi.

Procédures à suivre par un Comité de discipline d'un tournoi

- ✓ Parce qu'il siège en première instance, un comité de discipline d'un tournoi peut rendre une décision sans convoquer le ou les fautifs.
- ✓ Suite à une décision rendue sans convocation préalable, la personne sanctionnée peut demander à être entendue et le Comité de discipline devra rencontrer la personne sanctionnée pour entendre ses explications.
- ✓ Si le comité de discipline du tournoi estime que la sanction pourrait dépasser 4 matchs additionnels de suspension en plus de la suspension automatique, il serait préférable de convoquer le fautif avant de décider de la sanction, et de motiver la décision par écrit.
- ✓ Si le comité de discipline décide de convoquer le fautif pour lui donner la chance de s'exprimer, la date de la convocation devrait concorder avec une présence de son équipe à un match du tournoi, si l'équipe n'est pas éliminée.

- ✓ Dans les dossiers issus d'une situation de match, il serait souhaitable que les membres du comité (ou le président du comité) puissent communiquer avec l'arbitre pour avoir des informations complémentaires avant de rendre une décision.
- ✓ Les décisions d'un comité de discipline doivent être fondées sur la réglementation existante.

En cas de doute, on fait quoi ?

Contactez votre responsable régional des tournois et exposez-lui votre problématique ou votre incertitude (Virginie Sauvé virg.sauve@gmail.com). Au besoin, d'autres ressources régionales (arbitre en chef, comité de discipline régional ou autres) interviendront à sa demande pour vous supporter.

Personne ne rendra de décision à votre place. Mais les instances régionales sont disponibles et se feront un plaisir de vous conseiller si vous en exprimez le besoin.

Comité de discipline régional - Hockey Richelieu